



Donation compte titres

Par **mamie nicole**, le **21/11/2021** à **20:02**

Bonsoir

j'ai appris que je pouvais faire donation de mon compte titres à mes enfants...

je suis veuve 84 ans et j'ai 2 enfants

quelles sont les conditions ?

merci de votre aide

nicole

Par **Marck.ESP**, le **21/11/2021** à **21:04**

Bonjour

Préparez votre dossier avec la liste des titres et prenez rdv avec votre notaire.

La donation se fera au cours du jour de l'acte et aura pour effet d'effacer la plus value antérieure.

Fiscalement, vos enfants repartiront donc avec ce prix comme valeur d'acquisition.

Par **mamie nicole**, le **22/11/2021** à **11:30**

Merci de votre réponse

J'avais bien compris l'intérêt de cette donation ma question était plutôt sur la fiscalité de cette opération en raison de mon âge

elle peut également se faire sans notaire je crois ...en remplissant les formulaires concernés

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2021** à **12:04**

Votre âge n'est important que si vous transmettez en démembrement (si vous conservez

l'usufruit).

Pour déclarer ce don sans passer par le notaire, voir sur votre compte IMPOTS.gouv.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/srp/plsu/fiches/27_impots_gouv_fr_declarer_un_d